

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**1 - ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014**

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu Mme COUSTENOBLE président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2014.**

**2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA VILLE**

- **Le Conseil Municipal, à la majorité (19 pour, 7 abstentions), a voté le Compte Administratif 2014 de la Ville.**  
(7 abstentions : Mme Chomienne, M. Garcia, Mme Galinat, M. Péano, Mme Pavie, M. Boucher, M. Bonnamy)

Le compte peut être consulté au Secrétariat Général de la Mairie.

**3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DE LA VILLE**

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 14, les résultats d'exploitation de l'exercice 2014 doivent être affectés par délibération du Conseil Municipal.

Au vu du Compte Administratif 2014,

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'affecter au budget 2014 les sommes suivantes :**
- Compte tenu des résultats de la section d'investissement et des Restes à Réaliser Dépenses (75 197,72 €) et des Restes à Réaliser Recettes (318 113 €), sur l'excédent cumulé 2014 de 696 768,63 € de la section d'exploitation, 47 164,55 € seront affectés en investissement à l'article 1068 et le reste en report à nouveau à l'article 002.
  - Le déficit cumulé de 290 079,83 € de la section d'investissement est reporté intégralement à l'article 001.

**4 et 5 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2014  
LOTISSEMENT FOUR BRULÉ – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

- **Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, les Comptes Administratifs 2014 : Lotissement Four Brûlé - Panneaux photovoltaïques.**

Les comptes peuvent être consultés au Secrétariat Général de la Mairie.

**6 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL  
VILLE – LOTISSEMENT FOUR BRULÉ - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les comptes de gestion 2014 de la Ville, du lotissement du Four Brûlé, panneaux photovoltaïques dressés par le Receveur Municipal, dont les résultats sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2014.**

## 7 - VOTE DES TAUX

- **Le Conseil Municipal, à la majorité (21 pour, 7 contre)**  
(7 contres : Mme Chomienne, M. Garcia, Mme Galinat, M. Péano, Mme Pavie, M. Boucher, M. Bonnamy)  
**a fixé les taux des contributions directes pour 2015 ainsi qu'il suit :**
- Taxe d'Habitation 15,04 %
  - Foncier Bâti 28,22 %
  - Foncier Non Bâti 60,96 %

## 8 - BUDGET PRIMITIF 2015 VILLE

- **Le Conseil Municipal, à la majorité (21 pour, 6 contre, 1 abstention)**  
(6 contres : Mme Chomienne, M. Garcia, Mme Galinat, M. Péano, Mme Pavie, M. Boucher, 1 abstention : M. Bonnamy)  
**a approuvé le Budget Primitif 2015 de la Ville.**

Le budget peut être consulté au Secrétariat Général de la Mairie.

### 8.1 - ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2015

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le tableau des effectifs 2015.**

### 8.2 à 8.5 - DELIBERATIONS BUDGETAIRES ANNUELLES

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
- ▶ **a voté un crédit de 70 € par agent** pour l'achat de vêtements et chaussures de travail au personnel des services techniques soumis aux règles de sécurité du travail dans la limite du crédit alloué.
  - ▶ **a décidé :**
    - de reconduire pour 2015 le dispositif chèque CADHOC.
    - de fixer la valeur du chèque CADHOC à 70 € par agent.
    - d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir avec la société Chèques CADHOC.
  - ▶ **a inscrit au titre du budget 2015, un crédit de 140 250,41 €** destiné à verser au personnel communal de la ville de Château-Renault un complément de rémunération (13<sup>ème</sup> mois).
  - ▶ **a décidé d'inscrire des crédits** pour le règlement de cotisations et participations à autres contingents.
  - ▶ **a décidé de verser une subvention d'exploitation au CCAS de 205 000 €.**
  - ▶ **a voté les subventions aux associations pour l'année 2015.**

### 8.6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le tableau 2015 des subventions accordées aux associations sportives. Le montant s'élève à 25 200 € et correspond à la première partie de l'enveloppe votée (48 500 €).**

9 et 10 - **BUDGET PRIMITIF 2015**  
**LOTISSEMENT FOUR BRULE – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les Budgets Primitifs 2015 :  
Lotissement Four Brûlé - Panneaux photovoltaïques.

Les budgets peuvent être consultés au Secrétariat Général de la Mairie.

11.1 - **EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014**  
**DES SERVICES ANNEXES EAU - ASSAINISSEMENT**

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté les Comptes Administratifs 2014 des services  
annexes Eau et Assainissement.

Les comptes peuvent être consultés au Secrétariat Général de la Mairie.

11.2 - **ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL**  
**SERVICES ANNEXES EAU - ASSAINISSEMENT**

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les comptes de gestion 2014 des services annexes  
Eau – Assainissement dressés par le Receveur Municipal, dont les résultats sont en parfaite  
concordance avec les comptes administratifs 2014.

11.3 - **AFFECTATION DES RESULTATS 2014 SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 49 afférente aux services de l'eau et de  
l'assainissement, les résultats d'exploitation de l'exercice 2014 doivent être affectés par délibération du  
Conseil Municipal.

Au vu des Comptes Administratifs 2014,

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'affecter les résultats des services EAU et  
ASSAINISSEMENT comme suit :

**EAU**

**Section d'Exploitation**

Résultat excédentaire .....	73 594,76 €
Excédent antérieur .....	86 797,55 €
Excédent cumulé .....	160 392,31 €

**Section d'Investissement**

Résultat excédentaire .....	18 101,31 €
Déficit antérieur .....	211 910,55 €
Déficit cumulé .....	193 809,24 €

Considérant que le déficit cumulé de la section d'investissement (193 809,24 €) est supérieur à l'excédent  
cumulé de la section de fonctionnement (160 392,31 €), et compte tenu des restes à réaliser recettes  
(30 000 €) et des restes à réaliser dépenses (30 196,80 €), il est nécessaire d'affecter l'intégralité de  
l'excédent d'exploitation à l'article 1068 de la section d'investissement pour 160 392,31 € et ne reporter dès  
lors aucun crédit à l'article 002.

**ASSAINISSEMENT**

**Section d'Exploitation**

Résultat excédentaire .....	18 744,40 €
Excédent antérieur .....	122 614,28 €
Excédent cumulé .....	141 358,68 €

## **Section d'Investissement**

Résultat déficitaire.....	55 148,05 €
Excédent antérieur.....	85 477,26 €
Excédent cumulé.....	30 229,21 €

Malgré les restes à réaliser dépenses de 24 844,50 €, l'excédent d'exploitation peut être reporté en fonctionnement pour 141 358,68 € sans affecter de crédits en section d'investissement.

### **11.4 - AMORTISSEMENTS 2015 EAU – ASSAINISSEMENT**

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le tableau des amortissements 2015 des services annexes Eau – Assainissement.

### **11.5 - BUDGETS PRIMITIFS 2015 SERVICES EAU – ASSAINISSEMENT**

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les Budgets Primitifs 2015 des services Eau & Assainissement.

Les budgets peuvent être consultés au Secrétariat Général de la Mairie.

## **12- CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

La commission communale pour l'accessibilité doit être créée dans chaque commune de plus de 5 000 habitants. Cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire préside la commission communale pour l'accessibilité et arrête la liste de ses membres.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- a procédé à la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **13- LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) dans chaque commune de plus de 500 habitants.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- a décidé l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- s'est engagé à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **14- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA REALISATION DU PAVE**

Pour des raisons d'économie d'échelle et considérant l'intérêt de travailler de manière cohérente, il est proposé, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, la création d'un groupement de commandes entre les communes de Crotelles, Dame Marie-Les-Bois, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Château-Renault, Saint-Laurent-en-Gâtines, Morand, Monthodon, Les Hermites, Nouzilly pour la réalisation des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Cette procédure nécessite la signature d'une convention entre les parties concernées. La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier de ses membres et prend fin à l'attribution des marchés. Chacun des membres du groupement s'engage dans la convention, à passer un marché séparé avec le cocontractant retenu au terme de la procédure d'appel d'offres groupée, à hauteur de ses besoins.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- a autorisé l'adhésion de la commune de Château-Renault au groupement de commandes,
- a accepté que la commune de Château-Renault soit désignée coordonnateur du groupement,
- a accepté les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- a accepté la composition de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes telle que proposée,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,
- a inscrit au budget les crédits correspondants à la dépense relative au PAVE.

#### **15 - LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » imposait l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) au 1er janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 a redéfini les modalités de mise en oeuvre du volet accessibilité de la loi du 11 février 2005, en simplifiant les normes d'accessibilité et en instaurant un nouvel outil de programmation permettant de se mettre en conformité au-delà du 1er janvier 2015 : les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- a décidé l'engagement de la démarche d'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée,
- a autorisé le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **16 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE ET LOIRE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

Les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur.

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA seront supprimés au 31 décembre 2015. Aussi, le groupement de commandes pour l'achat d'électricité doit permettre de mettre en concurrence les différents fournisseurs pour les sites desservis selon une puissance supérieure à 36 kVA, soit pour la Ville de Château-Renault : les ateliers municipaux, l'ensemble Tannerie-médiathèque, le restaurant scolaire et le stade Joseph Renard.

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- a décidé d'adhérer au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- a approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- a pris acte que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- a autorisé le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Château-Renault, et ce sans distinction de procédures,
- a autorisé Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- s'est engagé à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- a habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Château-Renault.

**17 - PROJET D'AMENAGEMENT BOULEVARD NATIONAL : Demandes de subvention au titre des amendes de police et du Contrat Départemental de Développement Solidaire**

Le Conseil Général va réaliser la réfection de la couche de roulement du Boulevard National et de l'Avenue André Bertrand au printemps 2015. Préalablement, le remplacement des branchements plomb sera réalisé par la Ville.

Il est également envisagé, dans la continuité des travaux engagés par le Conseil Général Boulevard National, de sécuriser les cheminements piétons avec reprise des trottoirs, de poursuivre l'aménagement des pistes cyclables aux abords de la gare et d'assurer l'accessibilité du bâtiment de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. La réfection des zones de stationnement est également programmée.

Le coût global du projet d'aménagement est estimé à 45 000 € HT.

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- a décidé de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation des aménagements de sécurité du Boulevard National,
- a décidé de solliciter auprès du Conseil général une subvention à hauteur de 20 310 € au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire,
- a autorisé le Maire à signer tout document et acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **18 - LANCEMENT D'UNE ETUDE D'INTERCONNEXION EAU POTABLE**

Le Schéma Départemental d'Alimentation en eau potable a montré la nécessité pour la Ville de Château-Renault et le SIAEP de Neuillé le Lierre – Villedômer – Auzouer en Touraine de rechercher des solutions de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

Une consultation a été lancée pour missionner conjointement un bureau d'études dans l'objectif de conduire une étude de faisabilité pour la réalisation d'une interconnexion d'eau potable entre la Ville de Château-Renault et le SIAEP de Neuillé le Lierre – Villedômer – Auzouer. Le montant de la prestation est de 4 740 € TTC.

Pour pouvoir engager l'étude, une convention de partenariat financier doit être signée entre la Ville de Château-Renault et le SIAEP de Neuillé-le-Lierre – Villedômer-Auzouer en Touraine.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- a décidé que la Ville de Château-Renault soit maître d'ouvrage de l'étude de faisabilité d'une interconnexion d'eau potable entre la Ville et le SIAEP,
- a validé la participation financière de la Ville à hauteur de 50% du coût global TTC de l'étude, déduction faite des subventions obtenues,
- a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la réalisation de l'étude,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le SIAEP et tout document et acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **19 - SERVICE DE TRANSPORT : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES AVEC LE CONSEIL GENERAL D'INDRE ET LOIRE**

En application de la Loi d'Orientation des Transferts Intérieurs (LOTI) du 2 mars 1982, le Conseil Général est l'autorité organisatrice des transports en commun de voyageurs à l'extérieur des Périmètres des Transports Urbains (P.T.U) et à l'exclusion des lignes TER ferroviaires et routières (compétence régionale). Ainsi, c'est le Département qui est compétent pour les transports « urbains » des villes moyennes, tant que celles-ci n'ont pas créé de P.T.U.

La commune de Château-Renault a informé le Département de la mise en place d'un service de transport gratuit dans le cadre du « Défi Seniors ». Cette expérimentation permet aux collectivités d'organiser des services privés de transport, à destination d'un public particulier. La commune de Château-Renault souhaite développer cette offre et l'ouvrir à l'ensemble de la population.

Par ailleurs, la commune organise également un transport scolaire avec un car adapté, en régie directe, le transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville. Ce service permet de prendre en charge les enfants domiciliés à moins de 3 kilomètres de leurs écoles en toute sécurité.

Conformément à la LOTI, en l'absence de P.T.U., le Conseil départemental doit déléguer sa compétence à la commune de Château-Renault afin que cette dernière puisse organiser un service de transport public de voyageurs et un service de transport scolaire sur son territoire.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- a approuvé le projet de convention de délégation de compétences entre la commune de Château-Renault et le Département,
- a autorisé M. le Maire à signer la convention à intervenir.

## **20 - BIEN VACANT SANS MAITRE IMPASSE DU PRESSEIR : Incorporation du bien dans le domaine communal**

La loi du 13 août 2004 sur « les libertés et responsabilités locales » permet aux communes, lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, de constater cette situation par arrêté, après avis de la commission communale des impôts directs.

Cette procédure a été enclenchée par arrêté n° 03/12/S en date du 13 février 2012 et concerne le bien situé :

Impasse du Pressoir  
Section AC 355 pour une contenance de 2 a 66 ca

Ensuite, si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité, l'immeuble est présumé sans maître. La commune peut alors, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée, la propriété est attribuée à l'Etat.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.**

## **21 - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Par courrier en date du 4 mars 2015, Mme Solange LURTON a émis le souhait d'acquérir une parcelle cadastrée AD 148 d'une superficie de 6m<sup>2</sup>, sise passage des Deux Empereurs. Cette emprise de terrain permettra à son locataire d'avoir une sortie de secours pour l'hôtel.

Le service des Domaines, par courrier en date du 24 mars 2015, a évalué cette parcelle à 30 €.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **a autorisé la cession de la parcelle cadastrée AD 148 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> à Mme Solange LURTON, domiciliée 22 rue Renan 37110 CHATEAU-RENAULT, pour l'euro symbolique, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.**
- **a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

## **22 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR UN PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES AU SEIN DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

Les bibliothèques se trouvent confrontées aux modifications des pratiques culturelles et à la révolution numérique. Elles doivent intégrer des nouveaux supports afin de mieux répondre aux attentes de ses usagers, élargir son public, moderniser l'image de la médiathèque et agir contre la fracture sociale et numérique.

La Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) souhaite impulser la création d'un portail de ressources numériques commun aux bibliothèques du département. 140 bibliothèques sont concernées.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **s'est prononcé favorablement pour l'adhésion au projet,**
- **a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général d'Indre et Loire.**

**23 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de soutenir les demandes de l'Association des Maires de France, à savoir :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**QUESTION DIVERSE :**

**24. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ACPG 37 - SECTION DE CHATEAU-RENAULT**

Par courrier en date du 20 mars 2015, l'association ACPG de Château-Renault sollicite une subvention de la commune d'un montant de 500 € afin que leur association d'Anciens Combattants puisse continuer à défendre le devoir de mémoire.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a souhaité obtenir de plus amples informations sur cette demande (budget 2014, budget prévisionnel 2015 de l'association).  
Le dossier sera réexaminé lors d'une prochaine séance.

Fait à Château-Renault, le 2 avril 2015

Le Maire,



Michel COSNIER